



Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 10

Séance du mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

Sont présents: Thierry OTTO-BRUC, Jean-Marie SGARAVIZZI, Laurent CALVIN, Michel GRAC, Christophe PETRACCHI, Guillaume GILLETA, Alain ALLEGRE

Représentés: Louissette RICAUD, Frédéric LEONELLI, Josiane BARBAROUX

Excuses: Sylviane ILLY

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent CALVIN

Objet: Numérotation et Dénomination des Voies de la Commune - Subvention FODAC - DE 2020 052

Monsieur le Maire rappelle que notre adresse est une information cruciale pour de nombreux acteurs.

Se rendre à un endroit, faire une commande en ligne, être secouru dans de brefs délais, être livré, être raccordé à la fibre optique sont autant d'activités qui font appel à des services numériques basés sur l'adresse.

Pour bénéficier de services efficaces, les bases de données sur les adresses doivent être fiables, de grande qualité, accessibles et mises à jour en continu.

Pour ce faire, la rôle de la commune est central. En effet, elle seule peut certifier les adresses et elle seule peut nommer les rues et numéroté les immeubles.

C'est pour cela que les élus de la commune de Thorame-Haute ont pris la décision de réaliser cet adressage et de favoriser ainsi un vrai projet de territoire où tous nos administrés, les services publics de proximité seront des acteurs majeurs dans la réussite de cette aventure qui mêle l'histoire à la géographie locale.

Pour aider la Commune dans cette démarche, La Poste offre aux élus un service d'audit et de conseil dans la fiabilisation des adresses, la réalisation du plan d'adressage et l'accompagnement dans la communication à la population.

Cette opération comprend également l'achat, la mise en place et la fixation des plaques de rues.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du FODAC à hauteur de 40% du montant des prestations plafonnée à 9 300 € pour la Commune de Thorame-Haute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de réaliser la numérotation et la dénomination des voies de la commune

De solliciter une aide financière du département dans le cadre du FODAC suivant le plan de financement suivant :

Montant Opération :	27 110.20 €
Subvention FODAC (40 %) :	10 844.08 € Plafonné à 9 300 €
Fonds Propres :	17 810.20 €

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour mener à bien ce projet

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires-Thorame-Haute - DE 2020 053 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-45000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-40000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-10000.00	
615231	Entretien, réparations-voiries	-14500.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-13040.00	
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	122540.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - lotissement coulet fourches - DE 2020 054

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6015	Terrains à aménager	110041.24	
774	Subventions exceptionnelles		110041.24
TOTAL :		110041.24	110041.24
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		110041.24	110041.24

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Bail Implantation Infrastructure Communication Electronique - Free Mobile - DE 2020 055

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Free Mobile a contacté la Mairie afin d'approuver l'implantation d'une infrastructure de communication électronique sur la parcelle située au lieu dit Montruel à la Colle Saint Michel - Commune de Thorame-Haute, parcelle section 060 H 146, et de signer une convention avec Free Mobile, pour une durée de douze années, reconductible par tacite reconduction, pour un loyer de 1 000 euros/an.

Dans le cas où ce projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par le bénéficiaire de l'autorisation Free Mobile, via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, pour réalisation d'un équipement public exceptionnel.

De son côté, la Commune s'engage à obtenir une servitude de passage sur la parcelle 060 H55 par acte authentique devant le Notaire pour la création d'une piste d'accès à cette infrastructure de communication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail avec la Société Free Mobile et tous autres documents utiles à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Objet: Vente de terrains Lotissement Le Coulet des Fourches - DE 2020 056

Monsieur Le Maire précise que la commune est propriétaire dans le lotissement communal «Le Coulet des Fourches» de la parcelle ZC 299 d'une superficie de 7057 m², pour laquelle un permis de lotir a été obtenu.

Il est donc proposé de vendre ces 5 lots dudit lotissement, décomposés comme suit :

Lot 1 - Superficie de 1046 m²

Lot 2 - Superficie de 1055 m²

Lot 3 - Superficie de 1049 m²

Lot 4 - Superficie de 1050 m²

Lot 5 - Superficie de 1048 m²

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé "Le Coulet des Fourches" délivré le 7 février 2007 pour 5 lots,

Vu la délibération DE_2018_014 fixant à 40 € le m² le prix de ces lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise Monsieur Le Maire à satisfaire les demandes d'achat des familles et à signer les actes (Avant contrat et vente) correspondants.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Objet: Avenant à la Convention du Service Commun des Ecoles - DE 2020 057

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail effectué par les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute avec la CCAPV en vue de la création d'un service commun scolaire et la signature d'une convention tripartite le 5 avril 2019.

Il précise que les communes de Thorame Basse, Beauvezer, Villars Colmars et Allos ont été associées à cette réflexion qui a permis d'aboutir à la création de ce service commun « scolaire » outil de mutualisation ayant notamment vocation à faciliter le retour des compétences « services des écoles », et « services périscolaires » aux communes de Thorame Haute et Colmars les Alpes en 2020.

Cette première convention ayant été signée uniquement par les seules communes de Colmars les Alpes et Thorame-Haute, et au vu des changements apportés sur différents articles notamment sur les conditions financières de remboursement des frais de fonctionnement du service commun à la CCAPV et entre les communes propriétaires des écoles et les communes de résidence des élèves, il convient d'en signer un avenant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du service commun des écoles.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Maîtrise d'Oeuvre Réhabilitation Appartement Bâtiment Mairie - DE 2020 058

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un appartement situé au 1er étage du bâtiment de la Mairie.

A ce jour, cet appartement ne peut plus être loué en l'état et nécessite d'importants travaux de restauration.

Afin d'évaluer le potentiel habitable de cet appartement et de réaliser des plans en vue de travaux futurs, il convient de faire appel à un architecte dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour établir un avant projet et le dossier de consultation des entreprises si la commune décide d'entreprendre ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Maitrise d'Oeuvre avec l'architecte sélectionné

A rechercher tout financement en adéquation avec la réhabilitation d'ouvrages de bâtiment

A signer tout document afférent à ce futur marché.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Droit à la Formation des Elus - DE 2020 059

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau - DE 2020 060

Monsieur Le Maire rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Présentation du Rapport d'Activités 2019 des Services Communautaires - DE 2020 061

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2019,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2019

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Présentation du RPQS 2019 de prévention et de Gestion des déchets Ménagers et Assimilés - DE 2020 062

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque

commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2019,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Présentation du RPQS 2019 SPANC - DE 2020 063

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2019,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0